ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 9772

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les modalités d'accès des producteurs et exploitants agricoles aux linéaires de la grande distribution. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend instaurer un audit puis participer à la transparence et à la simplification des règles dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les relations entre producteurs agricoles de produits périssables sensibles aux crises conjoncturelles et la distribution ont fait l'objet de diverses dispositions adoptées lors du débat parlementaire concernant le projet de loi relatif à l'initiative économique. Elles modifient les articles L. 611-4 du code rural et 71-1 de la loi d'orientation agricole dans le but d'améliorer l'efficacité du dispositif régissant ces relations. Le Parlement a par ailleurs voté un nouvel article interdisant, lors des crises conjoncturelles affectant ces produits agricoles, et sous peine de poursuite devant les tribunaux, de pratiquer ou de faire pratiquer par les producteurs des prix de cession abusivement bas et susceptibles de mettre en danger la survie des exploitations agricoles. Un audit sur la filière fruits et légumes, qui pourrait apporter des éléments complémentaires au dossier, est en cours de réalisation. Ses conclusions devraient être connues à l'automne prochain.

Données clés

Auteur : M. Céleste Lett
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9772
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5211
Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7436